

Actifs salariés du secteur privé
Hospitalis - Garantie Hospitalisation

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2025
des garanties Incapacité / Invalidité / Décès en vigueur
(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)

HOSPITALIS

Garantie Hospitalisation

Profil type retenu :

- Salarié
- 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- Ancienneté professionnelle : 2 ans
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois: 24 000 € soit 2 000 € / mois
- Salaire journalier de référence : 65,75 € (2 000 * 3 / 91,25)
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000€
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle

Régime obligatoire Sécurité Sociale ¹	Régime de prévoyance complémentaire			Total
Capital décès Sécurité Sociale ²	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³	Capital décès Sécurité Sociale + Capital décès régime de prévoyance	
Option : Capital + "Capital décès" à hauteur d'un capital forfaitaire de 5000€				
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁴ Avec une durée d'arrêt de travail de 730 jours				
Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS)	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³	Indemnité journalière Sécurité Sociale + Complément légal employeur + Indemnité journalière complémentaire assureur
<p>Montant IJSS égal à 50% du salaire journalier de base⁴</p> <p>Salaire pris en compte plafonné à 1,8 fois le montant du Smic en vigueur lors du dernier jour du mois qui précède l'arrêt de travail</p> <p>Versement des IJSS à partir du 4ème jour (délai de carence de 3 jours)⁵</p>	<p>Obligation légale de maintien de salaire par l'employeur⁶</p> <p>Indemnités versées sous certaines conditions⁷</p> <p>Délai de carence de 7 jours</p> <p>Mesure légale selon l'ancienneté : 90% du salaire pendant 30 jours, puis 66,66% du salaire pendant 30 jours</p>	<p>Si la convention collective prévoit des mesures plus favorables que les dispositions légales (1er niveau), les dispositions de la convention s'appliquent</p> <p>Exemple de convention collective:</p> <p>Délai de carence de 7 jours (comme l'obligation employeur)</p> <p>90% du salaire pendant 40 jours, puis 66,66% du salaire pendant 40 jours</p> <p>Convention collective plus favorable dans ce cas</p> <p>> 80 jours : 60% du salaire</p>	<p>• Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur</p> <p>• Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale</p>	<p>Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail</p> <p>Total par jour d'arrêt de travail</p>
<p>Salaire journalier de base = ((2 000 * 3) / 91,25 = 65,75 €</p> <p>IJSS = 50% * 65,75€ soit 32,87€ à compter de J4</p>	<p>J8 à J37 : maintien à 90% (IJSS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (90% x 65,75€) - 32,87 = 26,30€</p> <p>J38 à J67 : maintien à 66,66% (IJSS incluses)</p> <p>IJ complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87€ = 10,96 €</p>	<p>Option 1</p> <p>Option 2</p> <p>Option 3</p> <p>Option 4</p> <p>Option 5</p>	<p>Franchise au choix de l'employeur</p> <p>Taux de garantie au choix de l'employeur</p> <p>20,00 €</p> <p>30,00 €</p> <p>40,00 €</p> <p>50,00 €</p> <p>60,00 €</p>	<p>J1 à J3 : 20 €</p> <p>J4 à J7 : 32,87 € + 20 €</p> <p>J8 à J37 : 32,87 € + 26,30 € + 6,58 €</p> <p>J38 à J67 : 32,87 € + 10,96 € + 20€</p> <p>J68 à J730 : 32,87 € + 20 €</p> <p>J1 à J3 : 30 €</p> <p>J4 à J7 : 32,87 € + 30 €</p> <p>J8 à J37 : 32,87 € + 26,30 € + 6,58 €</p> <p>J38 à J67 : 32,87 € + 10,96 € + 21,92€</p> <p>J68 à J730 : 32,87 € + 30 €</p> <p>J1 à J3 : 40 €</p> <p>J4 à J7 : 32,87 € + 32,88 €</p> <p>J8 à J37 : 32,87 € + 26,30 € + 6,58 €</p> <p>J38 à J67 : 32,87 € + 10,96 € + 21,92€</p> <p>J68 à J730 : 32,87 € + 32,88 €</p> <p>J1 à J3 : 50 €</p> <p>J4 à J7 : 32,87 € + 32,88 €</p> <p>J8 à J37 : 32,87 € + 26,30 € + 6,58 €</p> <p>J38 à J67 : 32,87 € + 10,96 € + 21,92€</p> <p>J68 à J730 : 32,87 € + 32,88 €</p> <p>J1 à J3 : 60 €</p> <p>J4 à J7 : 32,87 € + 32,88 €</p> <p>J8 à J37 : 32,87 € + 26,30 € + 6,58 €</p> <p>J38 à J67 : 32,87 € + 10,96 € + 21,92€</p> <p>J68 à J730 : 32,87 € + 32,88 €</p>
Option : Indemnités journalières - enfants assurés				

1. Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité Sociale. Les prestations peuvent différer pour des affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA par exemple

2. Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions

3. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garantie (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur

4. Salaire journalier de base: total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Dans cet exemple: revenu mensuel brut 3 derniers mois = 2 000€

5. Il existe des exceptions au délai de carence (ex: arrêt de travail dû à une Affection de Longue Durée)

6. L'obligation légale de l'employeur peut être assurée dans certains cas par un organisme assureur

7. Conditions définies dans le Code du travail (ex: ancienneté du salarié)